

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2018 à 17H00

L'an Deux Mille dix-huit, le lundi 19 février à 17H00,

Les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac, au nombre de 19 puis 20 suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président en date du 13 février 2018.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Alain CASTANG, Roland FRAY, Rhizlane ROBIN-EL GRENI (1), Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Roger LAPOUGE, Alain CÉRÉA, Pascal DELTEIL, Alain BANQUET

ABSENTS EXCUSES:

Mesdames et Messieurs Adib BENFEDDOUL, Christophe GAUTHIER, Jacqueline VANDENABEELE, Sébastien BOURDIN, Christiane DELPON, Michel SÉJOURNÉ, Christophe MAMONT, René VISENTINI

(1) arrivée au cours du dossier n°3 « Proposition de candidature à la SMACL »

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GENS DU VOYAGE

Un règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est en vigueur depuis le 28 juin 2014.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental 2018-2023, il est prévu de revoir le règlement de l'Aire d'accueil des gens du voyage des GILETS et d'y apporter les modifications nécessaires.

Les modifications de ce règlement portent sur l'article 9. L'ancien règlement stipulait une fermeture obligatoire de l'aire d'accueil durant l'été. La nouvelle version indique la possibilité de fermer les lieux selon les besoins mais supprime le caractère obligatoire.

PROPOSITION:

Les membres du bureau communautaire sont invités à adopter le nouveau règlement de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage « LES GILETS » et autoriser Monsieur le Président à le signer.

Adopté par 19 voix pour.

REPRESENTANTS AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Par délibération en date du 28 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a adhéré au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne. Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ont été nommés pour représenter la CAB au sein de ce syndicat.

Il s'agit de :

3 titulaires : Alain BANQUET, Michel SEJOURNE, André BONHOMME 3 suppléants : Olivier DUPUY, Denise MIGUEL, Laurence ROUAN.

Le Comité syndical nous fait observer que le nombre de représentants est calculé en fonction du nombre d'élèves. Compte tenu que ce dernier est en baisse, 2 élus titulaires et 2 suppléants suffisent pour représenter la CAB.

En accord avec Monsieur André BONHOMME et Madame Denise MIGUEL, il est proposé de retirer leur représentation au sein de ce syndicat.

PROPOSITION:

Les membres du bureau communautaire sont invités à retirer Monsieur André BONHOMME titulaire et Madame Denise MIGUEL suppléante du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Adopté par 19 voix pour.

PROPOSITION DE CANDIDATURE A LA SMACL

La Communauté d'Agglomération est assurée pour la responsabilité Civile auprès de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) qui fonctionne selon le modèle mutualiste.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération est mandataire de la SMACL. Les mandataires sont élus par les sociétaires (les assurés) au scrutin de liste par section de vote régionale selon le principe mutualiste « un sociétaire, une voix » dans chacun des 3 collèges.

- personnes morales de droit public : 50 % des sièges

- personnes morales de droit privé : 25 % des sièges

- personnes physiques : 25 % des sièges

Les mandataires mutualistes élus composent l'assemblée générale délibérante de SMACL assurances et détiennent un droit de vote.

Ils élisent les membres du Conseil d'Administration. Ils témoignent de l'évolution des attentes et des besoins de protection des sociétaires.

Ils se prononcent sur les comptes annuels, les orientations stratégiques et la gestion de la société lors de l'assemblée générale.

PROPOSITION:

Le comité des mandataires doit être renouvelé en 2018. Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération soit de nouveau candidate comme mandataire et qu'elle soit représentée par François DUHANT Directeur Général Adjoint en charge des affaires juridiques et notamment de la gestion des contrats d'assurance.

Adopté par 20 voix pour.

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAB ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA TELEPHONIE FIXE ET MOBILE

La Ville de Bergerac, son CCAS, les villes de Cours-de-Pile, Creysse, Lembras, Saint-Pierred'Eyraud et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont des besoins récurrents en matière de téléphonie fixe et mobile. Il est apparu plus rationnel de se regrouper pour désigner des fournisseurs identiques (en fonction des différents lots nécessaires) et obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs.

Pour la Ville, les marchés de téléphonie fixe et mobile prendront fin le 31 juillet 2018.

Le CCAS fonctionne par contrats pouvant être résiliés à tout moment.

Pour la CAB, les marchés concernés arrivent à échéance au 31 décembre 2018 (avec une dernière possibilité de reconduction pour l'année 2019).

Les marchés, conclus dans le cadre du groupement, seront effectifs pour la Ville de Bergerac et son CCAS à compter du 1^{er} août 2018. Ils débuteront de manière différée à chaque fin de contrat pour les communes de Cours de Pile, Creysse, Lembras, Saint-Pierre-d'Eyraud et à partir du 1^{er} janvier 2019 pour la CAB.

Un cabinet conseil sera désigné d'un commun accord afin d'accompagner le groupement pour le montage du dossier de consultation.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, que ce soit sa commission d'appel d'offres qui attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par la ville, son CCAS et la CAB proportionnellement aux dépenses réalisées en la matière en 2017 et un montant forfaitaire de 50 € pour les autres communes.

PROPOSITION:

Les membres du bureau communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour la téléphonie fixe et mobile entre la Ville de Bergerac, son CCAS, les villes de Cours-de-Pile, Creysse, Lembras, Saint-Pierre-d'Eyraud et la CAB,
 - autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Adopté par 20 voix pour.

